



## LES RÉPONSES À VOS BESOINS

**La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement** en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 donne la priorité à l'accompagnement à domicile des personnes afin de préserver au mieux leur autonomie et à leurs proches aidants.

**Votre conseil départemental** définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans. Au sein de chaque département l'équipe médico-sociale évalue votre degré de perte d'autonomie afin de déterminer votre besoin d'aide pour exercer les actes de la vie quotidienne (manger, se vêtir, communiquer, se déplacer...) et détermine votre besoin d'aides (financières, techniques, humaines...). La mesure de votre perte d'autonomie est réalisée à partir d'une grille nationale AGGIR (autonomie gérontologie groupes iso-ressources) qui permet d'évaluer votre capacité à accomplir des activités corporelles et mentales et d'identifier votre GIR (groupe iso-ressources). Il existe six GIR : le GIR 1 est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le GIR 6 le plus faible. Ce dispositif conduira à calculer le montant de l'APA (aide personnalisée d'autonomie) participant au financement des interventions d'aide à domicile ou une partie des frais de dépendance si vous êtes en établissement.

Le centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC), proche du lieu de résidence, écoute, informe et coordonne les dispositifs en faveur des personnes âgées.

## LES CONTACTS

**CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE SANTÉ AU TRAVAIL (CARSAT) :**  
[www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr)  
(pour les fonctionnaires d'Etat) ou  
[www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)

**LISTE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTIONS SOCIALES (CCAS) :**  
Missions d'actions sociales dans certaines communes. [www.ccas.fr](http://www.ccas.fr)

**CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE (CLIC) :**  
[www.ancclic.fr](http://www.ancclic.fr) ou [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr)

**LISTE DES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX :**  
Les conseils départementaux peuvent attribuer des aides sociales aux personnes âgées qui ne sont pas mentionnées dans la loi, il s'agit des aides extra-légales.  
[www.conseil-general.com](http://www.conseil-general.com)

**PORTAIL NATIONAL D'INFORMATION :**  
Pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches.  
[www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr)

**CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE (CNSA) :**  
[www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr)

**AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) :**  
Accorde des aides financières pour la réhabilitation et l'amélioration des résidences principales de plus de 15 ans, sous conditions de ressources.  
[www.anah.fr](http://www.anah.fr)

**AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) :**  
Cette agence délivre une information gratuite et complète sur l'ensemble des aides auxquelles vous êtes susceptible de prétendre pour une meilleure accessibilité.  
[www.anil.org](http://www.anil.org)

**CENTRES DES IMPÔTS :**  
Pour connaître les aides fiscales (réduction fiscale pour l'utilisation d'un service d'aide à domicile, réduction fiscale en établissement d'hébergement)  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

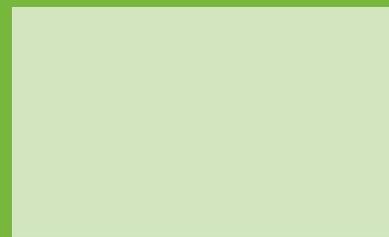
**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) :**  
Peut attribuer des aides financières au logement [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

## Pour en savoir plus

Contactez-nous au  
**3676** Service gratuit + prix appel

Consultez notre site Internet  
**mgen.fr**

Venez nous rencontrer dans votre **section départementale**



mgen

Vos modalités d'accompagnement en situation de

**PERTE D'AUTONOMIE**



# LA PERTE D'AUTONOMIE

Sont considérées en perte d'autonomie « les personnes, qui nonobstant les soins qu'elles sont susceptibles de recevoir, ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière » selon la loi du 20 juillet 2001.

Le vieillissement, la maladie et/ou l'hospitalisation peuvent être des causes de survenue ou d'aggravation de la perte d'autonomie.

## LES CONSÉQUENCES

- + Les actes essentiels de la vie impactés par la perte d'autonomie sont relatifs à la mobilité, l'hygiène personnelle, la nutrition ou la communication.
- + Selon le niveau de perte d'autonomie, les personnes concernées peuvent avoir besoin d'aides techniques et/ou d'aides humaines (familiales ou non).
- + Dans le cas où ces aides seraient insuffisantes, l'admission au sein d'une structure d'accueil peut être envisagée.

## LES RÉPONSES À VOS BESOINS

		PRÉSERVER VOTRE AUTONOMIE				
		Améliorer votre situation financière	Aménager votre logement et/ou véhicule Acquérir des équipements spécifiques	Financer une aide de maintien à domicile non médicalisée	Financer un accueil intermédiaire entre le domicile et l'établissement (accueil de jour, accueillants familiaux...)	Financer l'hébergement en établissement (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EPHAD, Unité de soins de longue durée USLD)
ACTEURS PUBLICS	Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) : complète les faibles pensions de retraite, sous conditions de ressources. <b>Contact &gt; CARSAT *</b>  Avantages fiscaux propres aux personnes âgées. <b>Contact &gt; votre centre des impôts *</b>	Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile : GIR 1 à 4 Quelques exemples de dépenses couvertes : monte escalier, transformation de salle de bains, siège de voiture pivotant, téléalarme, aide à domicile, garde à domicile, portage des repas, hébergement temporaire, accueil de jour, accueillants familiaux... <b>Contact &gt; CCAS *, CLIC *, Conseil départemental *</b>			APA en établissement : GIR 1 à 4 couvre le tarif dépendance <b>Contact &gt; médecin coordonnateur de l'établissement</b>	
			Aides pour les travaux d'habitation. <b>Contact &gt; Agence nationale d'aide à l'habitat (ANAH) *</b>	Aides financières pour l'intervention d'une aide ménagère à domicile, sous conditions de ressources, non cumulables avec l'APA : <b>Contact &gt; CCAS *, associations de services à la personne, CLIC *, portail Fonction publique</b>	Aide sociale à l'hébergement ASH : couvre une partie ou la totalité des frais d'hébergement en établissements ou chez les accueillants familiaux agréés par le conseil général <b>Contact &gt; CCAS *</b>	
MGEN	<b>VOUS BÉNÉFICIEZ DE L'APA ET ÊTES EN GIR 1 OU 2</b>	<b>AUTRES SITUATIONS</b>				
	Rente mensuelle tant que dure l'état de dépendance. Participation complémentaire annuelle si vous êtes resté-e à votre domicile au moins six mois dans l'année. <b>Contact &gt; section départementale *</b>	Allocation dépendance dont le montant est fonction de votre degré de perte d'autonomie, évalué par le médecin conseil MGEN. Participation complémentaire peut être attribuée sous conditions de ressources. <b>Contact &gt; section départementale *</b>	Participation financière calculée sur la base du montant restant à votre charge après l'intervention des différents organismes extérieurs. <b>Contact &gt; section départementale *</b>	Participation financière pour une aide à domicile <b>Contact &gt; section départementale *</b>	Aide au mutualiste aidant : aide au mutualiste intervenant auprès d'un proche dépendant. <b>Contact &gt; section départementale *</b>	

\*Voir rubrique Les contacts